

Rapport public**Date d'émission du rapport** : 13 janvier 2025**Numéro d'inspection** : 2024-1124-0005**Type d'inspection** :

Plainte

Titulaire de permis : peopleCare Communities Inc.**Foyer de soins de longue durée et ville** : peopleCare Tavistock, Tavistock**RÉSUMÉ DE L'INSPECTION**

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 6 et 7 janvier 2025

L'inspection a eu lieu hors site à la date suivante : 8 janvier 2025

L'inspection concernait :

- Dossier n° 00135263 – Plainte à propos de multiples préoccupations relatives aux soins concernant une personne résidente

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Services de soins et de soutien à l'intention des personnes résidentes

Gestion des médicaments

Alimentation, nutrition et hydratation

Prévention et contrôle des infections

Prévention des mauvais traitements et de la négligence

Admission, absences et mise en congé

RÉSULTATS DE L'INSPECTION**AVIS ÉCRIT : Administration des médicaments**Problème de conformité n° 001 – Avis écrit aux termes de l'alinéa 154(1)1 de la *Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée* (LRSLD).**Non-respect du : paragraphe 140(2) du Règl. de l'Ont. 246/22**

Administration des médicaments

Paragraphe 140(2) – Le titulaire de permis veille à ce que les médicaments soient

administrés aux résidents conformément au mode d'emploi précisé par le prescripteur.
Règl. de l'Ont. 246/22, paragraphe 140(2).

Le titulaire de permis a omis de veiller à ce qu'on administre des médicaments à une personne résidente conformément à la prescription correspondante, puisqu'on a donné à cette personne des doses excédentaires en trois occasions en décembre 2024.

Sources : Dossier électronique d'administration des médicaments et dossier électronique d'administration des traitements d'une personne résidente; rapports d'incident en lien avec des médicaments; notes sur l'évolution de la situation; entretien avec la directrice ou le directeur des soins infirmiers par intérim.